

eCH-0136 – Norme concernant les données Compétences en matière d'état civil

Nom	Norme concernant les données Compétences en matière d'état civil
eCH-nombre	eCH-0136
Catégorie	Norme
Stade	Déployé
Version	1.1.0
Statut	Approuvé
Date de décision	2022-06-02
Date de publication	2023-06-06
Remplace la version	1.0.0 – Minor Change
Condition préalable	eCH-0135 Norme concernant les données Lieu d'origine V1.1.0
Annexes	eCH-0136-2-0.xsd
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Groupe spécialisé Systèmes d'annonce Urs Kauer, CSI-DFJP, urs.kauer@isc-ejpd.admin.ch
Éditeur / distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit le format et les valeurs autorisées pour la détermination des coordonnées des offices de l'état civil compétents par commune politique et par lieu d'origine en Suisse.

Table des matières

1	Introduction	4
1.1	Statut	4
1.2	Aperçu	4
1.2.1	Offices de l'état civil.....	4
1.2.2	Autorités de surveillance	4
1.2.3	Offices d'état civil spécialisés	4
1.3	Champ d'application.....	4
1.4	Avantages	5
1.5	Priorité et délimitation	5
2	Spécification	6
2.1	Attributs livrés	6
2.1.1	validTo ou validFrom - Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de	7
2.1.2	PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine et de commune Infostar.....	7
2.1.3	historyMunicipalityId – Numéro OFS de la commune	7
2.1.4	PlaceOfOriginName – Nom du lieu d'origine	7
2.1.5	cantonAbbreviation – Abréviation du canton	8
2.1.6	SuccessorId – Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine	8
2.1.7	OfficeCode - Type d'office	8
2.1.8	DistrictName - Nom de l'arrondissement d'état civil compétent	8
2.1.9	officeName - Nom de l'office compétent.....	8
2.1.10	officeStreet – Rue de l'office.....	8
2.1.11	officeStreetNumber – Numéro du bâtiment de l'office.....	8
2.1.12	officePostalBox – Case postale de l'office (facultatif).....	8
2.1.13	officePLZ – Numéro postal d'acheminement de l'office	8
2.1.14	officeCity - Lieu de l'office.....	9
2.1.15	officePhone – Numéro de téléphone de l'office	9
2.1.16	officeFax – Numéro du fax de l'office	9
2.1.17	officeEmail - Adresse e-mail de l'office	9
2.2	Schéma XSD.....	10

2.2.1	Service d'abonnement.....	10
2.2.2	Site web de l'Office fédéral de l'état civil.....	11
3	Compétences et mutations.....	11
4	Sécurité	11
5	Exclusion de responsabilité – droits de tiers	12
6	Droits d'auteur.....	12
	Annexe A – Références & bibliographie	13
	Annexe B – Collaboration & vérification.....	13
	Annexe C – Abréviations et glossaire.....	14
	Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente	14
	Annexe E – Liste des illustrations.....	14
	Annexe F – Liste des tableaux.....	15
	Annexe G –Dépendances.....	15

1 Introduction

1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

1.2 Aperçu

Le paysage communal en Suisse est en constante évolution et s'adapte aux événements politiques, mais également et surtout aux aléas de l'économie. Les régions, districts, villes et communes fusionnent, se regroupent et s'unissent pour rendre les procédures administratives simples et transparentes, mais aussi plus économiques. Pour les personnes extérieures, les citoyennes et citoyens et les partenaires d'interface, de telles modifications, avec les fréquents changements de compétence, sont impossibles à comprendre et il est souvent difficile de les appréhender.

Pour ne rien arranger, l'état civil définit différentes compétences en fonction de la transaction ou de l'activité, la différence étant ainsi faite entre l'office d'état civil compétent du lieu de domicile, du lieu de l'évènement ou du lieu d'origine d'une personne. L'état civil définit à cet égard trois types d'offices distincts qui sont représentés dans la liste des compétences.

1.2.1 Offices de l'état civil

Chaque commune politique et chaque lieu d'origine est rattaché à un arrondissement d'état civil disposant d'un office de l'état civil compétent.

1.2.2 Autorités de surveillance

Il existe une autorité compétente pour chaque commune politique et chaque lieu d'origine. Par canton, il y a seulement une autorité de surveillance.

1.2.3 Offices d'état civil spécialisés

Certains cantons se sont dotés d'offices d'état civil spécialisés. De nombreuses communes et lieux d'origine, mais pas tous, disposent ainsi d'un office d'état civil spécialisé compétent.

Un office d'état civil spécialisé n'est pas obligatoirement constitué comme un office indépendant au niveau organisationnel, mais peut être un office d'état civil selon le point 1.2.1.

Le traitement de décisions judiciaires et administratives fait partie des tâches attribuées aux offices d'état civil spécialisés.

1.3 Champ d'application

Les compétences en matière d'état civil et les coordonnées s'y rapportant sont nécessaires pour différentes questions et activités:

- Rectification de données d'identification des personnes

- Commande d'un acte de l'état civil (p. ex. acte d'origine ou certificat de famille)
- Authentification d'un évènement de l'état civil (p. ex. préparation au mariage / conclusion de mariage ou reconnaissance d'enfant)
- Questions concernant la généalogie et la statistique

1.4 Avantages

L'utilisation de la présente norme concernant les données pour les communes d'origine permet à tous les acteurs d'accéder à une liste homogène pour les compétences définies en matière d'état civil, par commune et/ou lieu d'origine, et leurs coordonnées de contact, avec leurs systèmes et solutions de logiciel. Ces derniers peuvent être utilisés comme référence ou information complémentaire. Cela permet de:

- développer des solutions classant et affichant automatiquement les coordonnées de contact d'un office compétent en matière d'état civil.
- développer des solutions déterminant l'office compétent en fonction de la transaction.
- réduction du coût de la maintenance et remplacement de la liste des compétentes existante sous forme de fichier Excel avec les coordonnées de l'Office fédéral de l'état civil.

1.5 Priorité et délimitation

La présente norme contient des spécifications complémentaires concernant les communes politiques et les lieux d'origine, qui ne sont pas déjà normalisés par les normes [eCH-0135] respectivement [eCH-0007].

La présente norme définit le format de données pour une liste des compétences et de ses coordonnées de contact en matière d'état civil. D'autres domaines spécialisés et juridiques peuvent avoir des compétences différentes.

La mise à disposition de données à réaliser comprend les compétences pour chaque commune politique et/ou lieu d'origine concernant les offices suivants:

- Offices de l'état civil (chapitre 1.2.1)
- Autorités de surveillance (chapitre 1.2.2)
- Offices d'état civil spécialisés (chapitre 1.2.2)

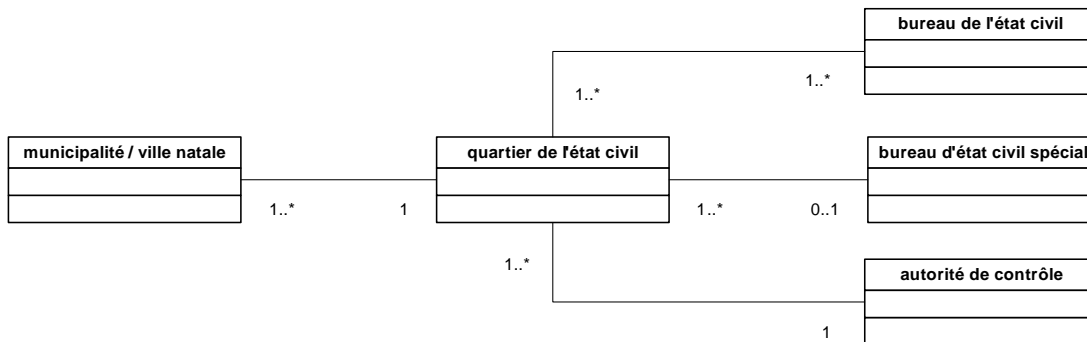


Figure 1: Modèle de données compétences

Seuls sont fournis les offices actuellement valides. Les compétences ne sont pas historisées avec les coordonnées correspondantes.

2 Spécification

2.1 Attributs livrés

Afin d'identifier les lieux d'origine, les attributs suivants tirés de [eCH-0135] sont fournis:

- Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de
- Numéro de lieu d'origine Infostar
- Numéro OFS historisé, facultatif (uniquement si saisi dans Infostar)
- Noms du lieu d'origine
- Abréviation du canton
- ID du nouveau lieu: Numéro de lieu d'origine Infostar du lieu d'origine successeur

Toutes les communes politiques ne fondant pas un *lieu d'origine*, l'extrait ci-dessus est complété par les «communes purement politiques». Ce répertoire complété est fourni uniquement dans eCH-0136.

Il s'agit de toutes les communes politiques actuelles ainsi que des lieux d'origine actuellement valides.

Pour l'office d'état civil compétent correspondant, l'autorité de surveillance compétente ainsi que, le cas échéant, pour l'office d'état civil spécialisé compétent, les informations supplémentaires suivantes sont fournies avec les informations d'un lieu d'origine qui sont tenues selon la norme [eCH-0135]:

- Type d'office (office de l'état civil, autorité de surveillance, office de l'état civil spécialisé)
- Nom de l'arrondissement d'état civil
- Adresse: Nom de l'office
- Adresse: Rue

- Adresse: Numéro de maison
- Adresse: Case postale, le cas échéant
- Adresse: NPA
- Adresse: Lieu
- Téléphone
- Fax
- E-mail

Les communes et lieux d'origine sont classés par numéro de communes respectivement de lieu d'origine et conservées dans un fichier XML structuré selon le schéma XSD.

2.1.1 **validTo ou validFrom - Établissement d'historique: valide jusqu'à, valide à partir de**

Si les attributs validTo et validFrom sont repris de la norme [eCH-0135], la présente norme concernant les données n'est toutefois pas utilisée étant donné que le répertoire fournit uniquement des informations sur les communes et lieux d'origine actuels ainsi que leurs compétences.

Les compétences ne sont pas historisées.

2.1.2 **PlaceOfOriginId – Numéro de lieu d'origine et de commune Infostar**

Die in Infostar jeder Gemeinde und jedem Heimatort vergebene Nummer.

séquence **Numéro de lieu d'origine Infostar**, "placeOfOriginId" type="eCH-0135:placeOfOriginIdType"

2.1.3 **historyMunicipalityId – Numéro OFS de la commune**

Le numéro d'historisation de l'OFS est le numéro de commune dans ce que l'on appelle le «répertoire historique des communes» tenu par l'OFS et sert à identifier toutes les entrées (ajouts, modifications et suppressions de communes) contenues dans le répertoire officiel des communes depuis l'année 1960.

Tous les lieux d'origine n'étant pas à l'origine une commune politique et à ce titre n'étant pas ou n'ayant pas été enregistrés dans le répertoire officiel (p. ex. modification avant 1960), le numéro d'historisation OFS de la commune est un attribut facultatif et est fourni uniquement lorsque ce dernier est enregistré dans Infostar.

séquence **Hist. Numéro OFS de la commune**, "historyMunicipalityId" type="eCH-0007:historyMunicipalityId"

2.1.4 **PlaceOfOriginName – Nom du lieu d'origine**

Pour le répertoire des compétences en matière d'état civil, on a recours aux noms de commune et de lieu d'origine selon Infostar. Ceux-ci sont disponibles en version monolingue, adaptée à la région linguistique concernée (p. ex. Zurich, Genève, Poschiavo). Les noms de lieu d'origine d'une longueur maximale de 300 caractères peuvent être transmis.

séquence **Nom du lieu d'origine**, "placeOfOriginName" type="xs:string"

2.1.5 cantonAbbreviation – Abréviation du canton

À chaque commune et lieu d'origine correspond également une appartenance cantonale sans ambiguïté qui peut être définie par l'abréviation du canton ayant habituellement cours en Suisse.

séquence **Code du canton**, "cantonAbbreviation" type="eCH-0007:cantonAbbreviationType"

2.1.6 SuccessorId – Numéro de lieu d'origine Infostar du nouveau lieu d'origine

Comme au chapitre 3.1.1, l'attribut SuccessorID de [eCH-0135] est fourni, mais n'est pas utilisé dans la présente norme.

2.1.7 OfficeCode - Type d'office

Identificateur des trois types d'offices décrits au chapitre 1.2.

Valeur de code: 1 = offices de l'état civil

2 = autorités de surveillance

6 = Offices d'état civil spécialisés

séquence **Type d'office**, "officeCode" type="eCH-0136:officeCodeType"

2.1.8 DistrictName - Nom de l'arrondissement d'état civil compétent

Chaque commune et chaque lieu d'origine fait partie d'un arrondissement d'état civil.

séquence **Arrondissement d'état civil**, "districtName" type="xs:string"

2.1.9 officeName - Nom de l'office compétent

Désigne le nom de l'office.

séquence **Nom de l'office**, "officeName" type="xs:string"

2.1.10 officeStreet – Rue de l'office

Désigne le nom de l'office.

séquence **Rue**, "officeStreet" type="xs:string"

2.1.11 officeStreetNumber – Numéro du bâtiment de l'office

Désigne le numéro du bâtiment de l'office.

séquence **Numéro de maison**, "officeStreetNumber" type="xs:string"

2.1.12 officePostalBox – Case postale de l'office (facultatif)

Désigne, à titre facultatif, une case postale de l'office.

séquence **Case postale**, "officePostalBox" type="xs:string"

2.1.13 officePLZ – Numéro postal d'acheminement de l'office

Désigne le numéro postal d'acheminement de l'office.

séquence **Numéro postal d'acheminement**, "officePLZ" type="xs:integer"

2.1.14 officeCity - Lieu de l'office

Désigne le nom du lieu «postal» du lieu de l'office. Le nom «postal» du lieu peut être différent du nom officiel de la commune et désigner un lieu de case postale comme par exemple:

Nom officiel de la commune	Nom postal du lieu
Genève	Genève 6
Lenzburg	Lenzburg 2
Lancy	Grand-Lancy 2

Le répertoire fournit les coordonnées de contact de l'office compétent correspondant par commune et lieu d'origine; de ce fait, le nom «postal» du lieu qui est nécessaire à une adresse est utilisé.

séquence **Lieu**, "officeCity" type="xs:string"

2.1.15 officePhone – Numéro de téléphone de l'office

Désigne le numéro de téléphone de l'office.

séquence **Numéro de téléphone**, "officePhone" type="xs:string"

2.1.16 officeFax – Numéro du fax de l'office

Désigne, à titre facultatif, un fax de l'office.

séquence **Numéro de fax**, "officeFax" type="xs:string"

2.1.17 officeEmail - Adresse e-mail de l'office

Désigne l'adresse e-mail de l'office.

séquence **Adresse e-mail**, "officeEmail" type="xs:string"

2.2 Schéma XSD

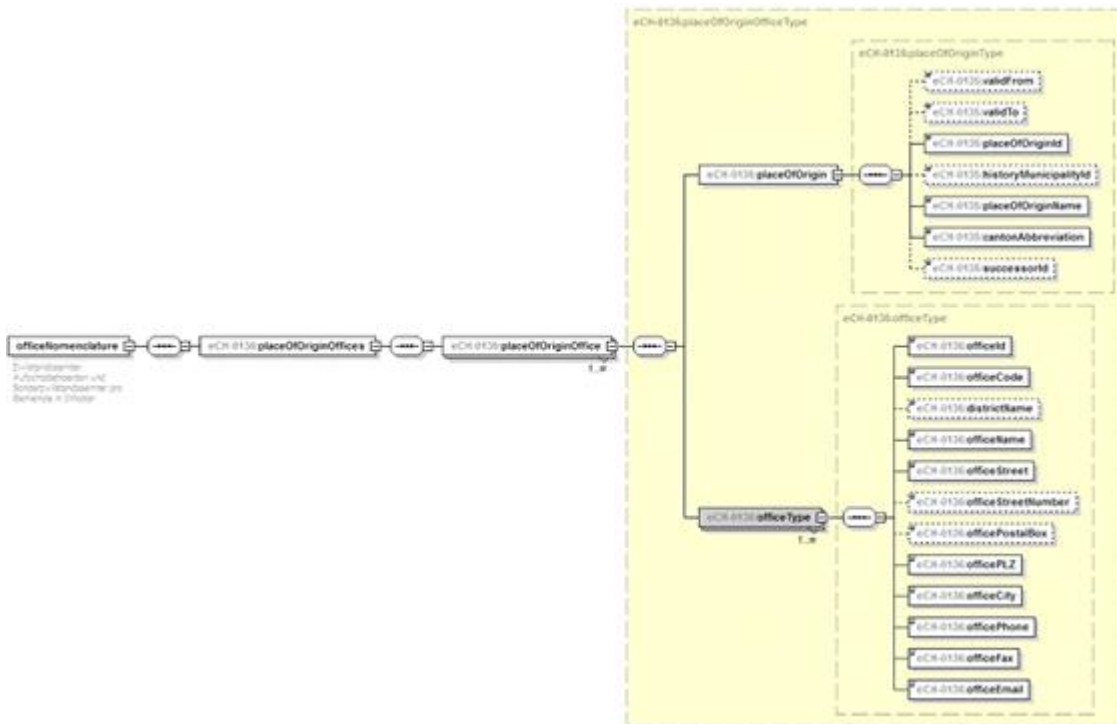


Figure 2: Livraison/référence du fichier XML

2.2.1 Service d'abonnement

Comme pour la livraison du répertoire des communes [eCH-0071] et des États [eCH-0072] via Sedex, le répertoire des compétences dans le domaine de l'état civil provenant d'Infostar doit pouvoir être abonné via Sedex. Le diagramme suivant présente le mode de fonctionnement, la flèche rouge symbolisant le flux de contrôle des abonnés (subscribe, unsubscribe) et la flèche verte le flux de données avec le répertoire.

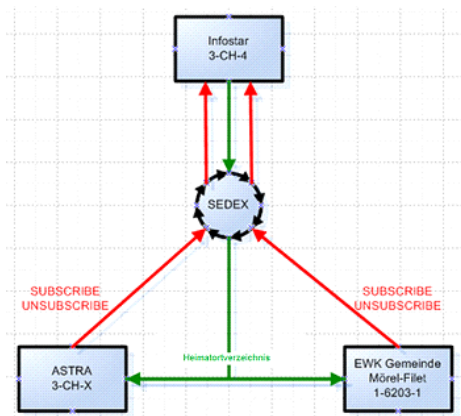


Figure 3: Distribution via Sedex

Sur le diagramme, le contrôle des habitants de la commune Mörel-Filet et l'Office fédéral des routes

OFROU sont représentés en tant qu'exemples d'abonnés. À l'OFS, le type de message 136 a été indiqué pour l'annonce des compétences en matière d'état civil, caractérisant ainsi les annonces d'Infostar aux abonnés ainsi que les annonces des abonnés à Infostar.

2.2.2 Site web de l'Office fédéral de l'état civil

Le fichier XML établi peut également être téléchargé sur le site web de l'Office fédéral de la justice (OFJ) en matière «d'état civil».

Aucun message automatique n'est envoyé dans le cas où une nouvelle version du fichier est publiée. Pour les processus automatiques, le service d'abonnement doit être pris en considération comme indiqué au chapitre 3.3.1.

3 Compétences et mutations

L'OFJ, ou les offices correspondants, est compétent en ce qui concerne la tenue à jour de la présente norme et des compétences avec ses coordonnées dans Infostar.

L'OFJ se réserve en outre le droit d'adapter, si nécessaire, les deux canaux de communication décrits au chapitre 3 ainsi que l'offre d'informations en général. Les modifications correspondantes sont indiquées sur le site web de l'OFJ. Les utilisatrices et utilisateurs du répertoire «Compétences en matière d'état civil» au service d'abonnement recevront un message automatique.

4 Sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne pose pas de problèmes affectant la sécurité.

Si les autorités souhaitent échanger les données spécifiées dans le présent document par voie électronique, elles doivent s'assurer que les conditions juridiques requises sont bien remplies.

haben sie sicher zu stellen, dass die dafür nötigen Rechtsgrundlagen vorhanden sind. La confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties lors de l'échange des données.

gewährleisten.

5 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

6 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0007]	eCH-0007 – Norme concernant les données Commune
[eCH-0071]	eCH-0071 – Norme concernant les données Répertoire historisé des communes de Suisse
[eCH-0072]	eCH-0072 – Norme concernant les données Nomenclature Etats et territoires
[eCH-0135]	eCH-0135 – Norme concernant les données Répertoire des lieux d'origine

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin,	membre du Comité directeur ASSH
Binder Beat,	Canton Fribourg
Brunner Christian,	Canton Soleure
Bucher Huwyler Erika,	Association suisse des services des habitants ASSH
Bürgi Marcel,	VRSG
Egloff Andrea,	Ruf Informatik AG
Geiger Viktor,	Canton Argovie
Grogg Peter,	Bedag Informatik AG
Gubler Petra,	Information Factory AG
Huber Hans,	Ruf Informatik AG
Käser Markus,	VEMAG Computer AG
Kneubühl Cornelia,	VEMAG Computer AG
Koller Thomas,	InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick,	OFS
Kupferschmid Andrea,	Canton Berne
Laube Erich,	ELCA Informatik AG
Meier Regula,	Bedag Informatik AG
Meile Benjamin,	InnoSolv AG (NEST)
Meili Roger,	Ville de Zurich
Morel Denis,	Swiss Post Solutions AG
Moresi Enrico,	Lustat Statistik Luzern
Müller Stefan,	Informatik Leistungszentrum Obwalden und Nidwalden
Müller Willy,	UPIC

Muratbegovic Nedim, OFS

Annexe C – Abréviations et glossaire

ASTRA	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique (OFS)
OFJ	Office fédéral de la justice
CDH	Contrôle des habitants
INFOSTAR	Infostar est le registre électronique de l'état civil qui, depuis le 1 ^{er} juillet 2004, remplace les quatre registres distincts contenant des informations sur la naissance, le mariage, le décès et la reconnaissance d'enfant ainsi que le registre des familles que les offices de l'état civil avaient diffusé sur papier dans toute la Suisse.
SEDEX	Sedex signifie «Secure data exchange» et représente une plateforme pour l'échange sécurisé de données entre les registres des personnes de la Confédération, les registres des habitants cantonaux et communaux et sert à la fourniture de données à l'OFS.

Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

Chapitre	Page	Adaptation	No. RFC
2.1.4	7	La longueur du nom de la commune d'origine a été limitée à 300 caractères.	2021-48
		L'importation de la norme eCH-0135 a été adaptée à la version 2.0 dans le schéma XML. L'ajustement de la longueur de champs n'est pas rétrocompatible.	2021-48

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

Annexe E – Liste des illustrations

Figure 1: Modèle de données compétences.....	6
Figure 2: Livraison/référence du fichier XML	10
Figure 3: Distribution via Sedex	10
Figure 4: Dépendances.....	15

Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente 14

Annexe G –Dépendances

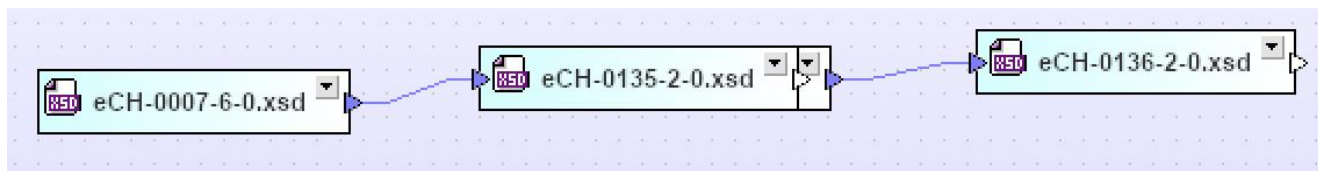


Figure 4: Dépendances